

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023005

avec 5 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/01/2023

Objet : PROCESSUS POST RECCO SMES STABILISATION MOBILITE ET EVOLUTIONS DES SAPEURS
POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 12/01/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-005 Processus post RECCO SMES.pdf

Annexes :

- 1 - 2023-005 Annexe 0 PROJET_SMESpostRECO_.pdf
- 2 - 2023-005 Annexe 1 Fiche candidature poste spécifique SPPNO_modele.pdf
- 3 - 2023-005 Annexe 2 Fiche voeux adjudant SPP_modele.pdf
- 4 - 2023-005 Annexe 3 Fiche voeux caporaux SPP_modele.pdf
- 5 - 2023-005 Annexe 4 Fiche voeux sergent SPP_modele.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230109-2023005-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/01/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 4 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 1 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du neuf janvier à dix heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 30 décembre 2022.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Processus post-RECO/SMES Stabilisation, mobilité et évolutions des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Vu l'avis favorable du CHSCT du 07 décembre 2022;

Vu l'avis favorable du comité technique du 07 décembre 2022;

Le processus RECO (redéploiement des compétences opérationnelles) avait été mis en œuvre pour traiter les mobilités et nominations dans le contexte de l'ouverture des 5 CIS sur la métropole toulousaine.

A l'issue de cette phase de déploiement, il apparaît nécessaire, d'une part, de stabiliser les effectifs des CIS et, d'autre part, d'intégrer des paramètres jusque-là non pris en compte visant à garantir le maintien de la capacité opérationnelle des CIS.

Un groupe de travail s'est réuni à 6 reprises en septembre et octobre 2022 afin de proposer de nouvelles modalités pour le processus post-RECO. Les chefs de CIS dans lesquels sont affectés des SPP ou leurs adjoints, les chefs de groupement ou leurs adjoints, les groupements formation et potentiel opérationnel, les membres du groupe RECO et de nouveaux représentants des CIS, ainsi que les organisations syndicales ont été conviés à l'ensemble des séances de travail.

Ce travail a mené à l'élaboration d'un processus, désormais nommé SMES (post-RECO), qui définit les modalités d'arbitrages des affectations des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, de différentes manières en fonction du type de poste :

- arbitrage spécifique pour les postes hors CIS, de SOG et de SORE, reposant sur l'avis hiérarchique suite à des entretiens ;
- arbitrage en commission avec des critères objectifs complétés, sur le même principe que le processus RECO, pour les postes en CIS hors SOG/SORE.

Le processus d'arbitrage tel que proposé s'étalera sur une période de 6 mois lors de laquelle se succéderont différentes phases :

12 JAN. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- publicité des postes spécifiques avec les arbitrages spécifiques afférant ;
- commission d'arbitrage ;
- nomination des agents ;
- formation des agents ;
- mobilités effectives.

A partir de 2024, 2 processus de mobilités et de nominations se dérouleront par an, nécessitant une coordination entre le GPH et le GFOR pour la programmation des formations notamment.

Pour 2023, un premier processus se tiendra dès début janvier pour aboutir aux mobilités effectives des agents fin juin/début juillet 2023. Un deuxième processus devrait démarrer en mai pour se terminer en fin d'année.

Le lancement de ce premier processus sera précédé dès décembre 2022 d'une phase de communication menée par le GPH auprès de l'ensemble des personnels concernés dans les CIS et services.

Le processus post-RECO/SMES proposé est formalisé par la note ci-jointe.

ENTENDU le rapport de Cne Emilie GRONDAHL,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le processus post- RECCO/ SMES.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

12 JAN. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.